



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

**Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Bureau des Installations et Travaux réglementés
pour la Protection des Milieux**

Marseille le 14 janvier 2013

Dossier suivi par : Monsieur ARGUIMBAU

☎ 04.84.35. 42. 68

N° 384 - 2012 CSS

A R R Ê T É

**créant la Commission de Suivi de Site
pour les établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA, à Saint-
Martin-de- Crau et la société DAHER INTERNATIONAL en Arles.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractères consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 , D.125-29 à D.125.34 et R.125.-8 à R125-8-5,

VU l'arrêté n° 35-2002 en date du 12 avril 2006 portant création d'un comité local d'information et de concertation (CLIC) pour les établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA, à Saint- Martin-de-Crau et la société DAHER INTERNATIONAL en Arles,

VU l'arrêté n° 220-2009 CLIC en date du 26 octobre 2009 renouvelant le CLIC susvisé, modifié par arrêtés des 30 mars 2010 et 11 avril 2011,

VU le courriel de la société DAHER en date du 2 juillet 2012,

VU le courrier du Président de l'Association de Défense de l'Environnement Saint - Martinois en date du 2 septembre 2012,

VU le courrier du Co-Président de l'Union locale du Pays d'Arles de la Consommation Logement et Cadre de Vie en date du 6 septembre 2012,

VU la délibération du Conseil Municipal de Saint- Martin-de- Crau en date du 18 septembre 2012,

VU le courrier du Président de l'Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles en date du 28 septembre 2012,

VU le courrier de l'Inspecteur d'Académie des Bouches-du-Rhône en date 1er octobre 2012,

VU le courriel de la société EPC-FRANCE en date du 4 octobre 2012,

VU le courrier du Directeur du Centre Hospitalier d'Arles en date du 12 octobre 2012,

VU la lettre de la société MAREVA en date du 17 octobre 2012,

VU la lettre de la société EURENCO en date du 8 novembre 2012

VU la délibération du Conseil Municipal d'Arles en date du 19 décembre 2012

VU l'avis du sous-préfet d'Arles en date du 2 janvier 2013

CONSIDÉRANT que les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs notamment technologiques et naturels prévisibles, auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent,

CONSIDÉRANT que les établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA, à Saint- Martin-de - Crau et la société DAHER INTERNATIONAL en Arles relèvent du dernier alinéa de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est de créer conformément à l'article L125 - 2-1 la commission de suivi de site pour pour les 4 établissements sus-visés,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il est créée la commission de suivi de site, concernant les établissements des sociétés EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA, à Saint- Martin-de- Crau et DAHER INTERNATIONAL en Arles comprenant une (ou plusieurs installations) figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres de la Commission de Suivi de Site :

1 - Collège « Administration »

- Le Préfet des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,ou son représentant,

- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer, des Bouches-du-Rhône (Service Environnement) ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

2 - Collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements public de coopération intercommunale concernés »

➤ **Commune d'ARLES:**

- Monsieur Daniel RICHARD - *titulaire*,
- Monsieur Daniel DESCOUT - *titulaire*,
- Monsieur Nicolas KOUKAS - *suppléant*,
- Madame Sylvia LEPESANT - *suppléante*,

➤ **Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU**

- Monsieur Maurice SAMBAIN - *titulaire*,
- Madame Mireille HENRY - *titulaire*,
- Monsieur Georges BERNOT - *titulaire*,
- Madame André CUCCIA – *titulaire*,
- Monsieur Christian BERTON - *suppléant*,
- Madame Marie-Rose LEXCELLENT - *suppléante*,
- Monsieur TEIXIER- *suppléant*,
- Monsieur André CARGNINO –*suppléant*,

3 - Collège riverains des installations classées

➤ **Inspection académique des Bouches-du-Rhône**

Madame Michelle PETRIS *titulaire*,

Monsieur Armand PREMARTIN *titulaire*,

Madame Florence LE BORGNE DE KAOUEL *suppléante*,

Monsieur Olivier HOFFALT *suppléant*,

➤ Centre Hospitalier d'ARLES

Monsieur le Docteur Philippe VALERO *titulaire*,
Monsieur le Docteur Pierre NIGOGHOSSIAN *suppléant*,

➤ Association de Défense de l'Environnement Saint-Martinois

Monsieur Serge BETTONI *titulaire*,
Monsieur Francis BARANGER *suppléant*,

➤ Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles

Madame Pascale PARIZOT *titulaire*,
Madame Alexandra SAPIN *suppléante*,

➤ Union Locale de la Consommation du Logement et du Cadre de Vie du Pays d'Arles

- Madame Annie GUIGUE *titulaire*,
▪ Madame Michèle BOUTET *suppléante*,

4 - Collège exploitants des installations classées

➤ Société EURENCO - à SAINT-MARTIN-DE-CRAU :

- Monsieur J.L BORIE - *titulaire*,
- Monsieur P. AUFORT - *suppléant*,
- Madame P.SOUBEYRAS - *suppléante*,

➤ Société MAREVA à SAINT-MARTIN-DE-CRAU :

- Monsieur Gérard LEGRAND - *titulaire*,
- Monsieur Jean-Claude POLIZZI - *suppléant*,

➤ Société EPC FRANCE - à SAINT-MARTIN-DE-CRAU :

- Monsieur Armand BIZARD – *titulaire*,
- Monsieur Claude ROTH – *suppléant*,

➤ Société DAHER INTERNATIONAL en ARLES :

- Monsieur Christophe PALPANT – *titulaire*,
- Monsieur Gilles ROQUES – *suppléant*,

5 - Collège salariés des installations classées

➤ Société EURENCO à SAINT-MARTIN-DE-CRAU

- Monsieur C. LELORRAIN – *titulaire*,
- Monsieur J.M CANIVENC – *suppléant*,

➤ Société MAREVA à SAINT-MARTIN-DE-CRAU :

- Monsieur Didier LATIL - *titulaire*,
- Madame Véronique MANET - *suppléante*,

➤ Société EPC FRANCE - à SAINT-MARTIN-DE-CRAU

- Monsieur Aymeric JOHNSON – *titulaire*,
- Monsieur Ludovic MAURIN – *suppléant*,

➤ Société DAHER INTERNATIONAL en ARLES

- : • Madame Laeticia JAGET - *titulaire*,
- Monsieur Christian ROQUES - *suppléant*,

➤ Personnes qualifiées

Le cyprès est associé de manière permanente à cette commission de suivi de site en tant que organisme expert susceptible d'éclairer les débats en raison de sa compétence particulière.

ARTICLE 3

Les membres désignés sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de cet arrêté. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période restant à courir.

ARTICLE 4

Monsieur Maurice SAMBAIN conseiller municipal de la commune de Saint-Martin-de-Crau assurera la présidence de la commission de suivi de site.

Le secrétariat de la commission de suivi de site sera assuré par la commune de Saint-Martin-de-Crau .

La commission de suivi de site comporte un Bureau composé du président et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges.

Les membres de ce Bureau seront désignés lors de la réunion de la première commission de suivi de site.

ARTICLE 5

Les règles de fonctionnement de la commission de suivi de site seront définies dans le règlement intérieur adoptées lors de la réunion de la première commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8- 3 à R 125-8- 5 du code l'environnement. Elles seront fixées de telle manière que chacun des cinq collèges mentionnés à l'article 2 du présent arrêté y bénéficie du même poids dans la prise de décision. Elles précisent, le cas échéant, la manière dont sont pris en compte les votes exprimés par les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 2 précité.

ARTICLE 6

La commission a pour mission, de créer un cadre d'échange et d'information entre les représentants des différents collèges qui la composent sur les actions menées par les exploitants des installations classées, sous le contrôle des pouvoirs publics, en vue de prévenir les risques d'accidents majeurs que peuvent présenter des installations classées.

La commission est associée à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et émet un avis sur le projet de plan.

Le Président peut inviter aux séances de la commission de suivi de site toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les réunions de la commission sont ouvertes au public sur décision du Bureau.

ARTICLE 7

Les consultations du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) créé par arrêté préfectoral du 12 avril 2006 renouvelé par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2009, auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

ARTICLE 8

Le présent arrêté abroge les arrêtés préfectoraux des 12 avril 2006 modifié et du 26 octobre 2009 modifié concernant le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour les sites des établissements EPC FRANCE, EURENCO, MAREVA, à Saint- Martin-de- Crau et la société DAHER INTERNATIONAL en Arles.

ARTICLE 9

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire d'Arles,
- Le Maire de Saint-Martin-de-Crau,
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Mer,
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA -Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission de Suivi de Site.

MARSEILLE, le 14 JAN. 2013

pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe

Sandrine SIMEONI